

CONSEIL DE L'EUROPE COMITÉ DES MINISTRES

Vint
15.01.84
Punt

RECOMMANDATION N° R (86) 14

DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES

**SUR LA MISE AU POINT DE STRATÉGIES DE LUTTE
CONTRE LE TABAGISME, L'ABUS D'ALCOOL ET LA TOXICOMANIE
EN COOPÉRATION AVEC LES FAISEURS D'OPINION ET LES MÉDIAS**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 1986,
lors de la 400^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut être poursuivi, entre autres, par l'adoption d'une politique et d'une réglementation communes dans le domaine de la santé;

Considérant que la dépendance à l'égard de l'alcool, du tabac et des drogues pose un grave problème de santé, comportant des aspects sociaux, psychologiques et pathologiques;

Rappelant ses Recommandations n°s R (82) 4 sur la prévention des problèmes liés à l'alcool, en particulier parmi les jeunes, R (82) 5 sur la prévention de la toxicomanie et le rôle particulier de l'éducation pour la santé, et R (84) 3 sur les principes relatifs à la publicité télévisée;

Considérant la nécessité d'une politique souple d'information et d'éducation, associée à des mesures législatives, réglementaires et économiques pour encourager des modes de vie sains et réduire les facteurs de risque, ainsi que le rôle clé que les médias et les autres faiseurs d'opinion peuvent jouer dans les efforts visant à sensibiliser davantage le public à l'action d'éducation pour la santé et aux autres mesures de cette nature et à les lui faire mieux accepter,

Recommande aux gouvernements des Etats membres de tenir compte des lignes directrices énoncées dans l'annexe à la présente recommandation lorsqu'ils encourageront la mise au point de stratégies de lutte contre le tabagisme, l'abus d'alcool et la toxicomanie, en coopération avec les faiseurs d'opinion et les médias et lorsqu'ils souligneront la responsabilité de ces derniers dans la détermination des attitudes publiques à l'égard de la santé.

Lignes directrices pour la mise au point de stratégies

Objectifs

1. Les stratégies d'information et d'éducation en matière de santé devraient avoir pour principaux objectifs d'encourager des modes de vie sains, de promouvoir un environnement salubre et de réduire les facteurs de risque.

Politique

2. Une politique d'information et d'éducation en matière de santé devrait être menée dans le cadre d'un système coordonné et intégré de soins de santé et parallèlement à des actions législatives, économiques et autres, et faire partie d'une politique plus large donnant la priorité aux milieux sociaux défavorisés.

3. Cette politique devrait être souple et pouvoir être mise en œuvre au niveau local pour développer la responsabilité collective et individuelle. Elle devrait également prendre en compte les différences entre les milieux sociaux et la nécessité de donner des informations qui soient attrayantes pour les catégories défavorisées de la population.

Coordination

4. Une stratégie coordonnée devrait faire appel à des institutions comme les écoles, les organismes publics et privés d'action sanitaire et sociale, la famille, les institutions bénévoles, les associations sportives et de loisirs, et les médias.

5. La coordination devrait intervenir :

- horizontalement, entre institutions, services et individus se situant au même niveau ;
- verticalement, entre institutions, services et individus opérant au niveau local, régional et national ;
- dans le temps, pour couvrir la vie entière de l'individu.

Rôle potentiel des médias

6. Dans les efforts de collaboration avec les médias, il faut respecter les principes fondamentaux d'indépendance et de liberté d'expression communs à tous les Etats membres et tenir compte de l'environnement politique, commercial et financier, différent d'un pays à l'autre, dans lequel les médias opèrent. Il faudrait chercher à obtenir que les médias encouragent la participation de la collectivité et des individus à la promotion de leur propre santé et renforcent l'impact des campagnes d'éducation destinées au grand public. La collaboration avec les médias devrait comprendre la participation de ceux-ci à la définition et à la mise au point des stratégies.

7. Il importe, autant que possible, de réduire au minimum les contradictions entre les informations diffusées par les médias et la politique des autorités sanitaires. Il y a lieu de veiller en particulier à ce que ces informations ne conduisent pas à penser qu'il faut plutôt admirer ou imiter ceux qui consomment du tabac, de l'alcool ou des drogues illicites que ceux qui n'en consomment pas.

8. Les pouvoirs publics et, en particulier, les autorités sanitaires devraient fournir aux médias les données dont ils ont besoin pour remplir leur mission d'information. Les informations devraient être données sous une forme appropriée et être réduites à l'essentiel afin que le message soit clair et compréhensible pour le public.

9. Il faudrait envisager de s'assurer des connaissances des journalistes, par exemple en organisant à leur intention des séminaires ou des stages de formation ou encore en élaborant des lignes directrices et des ouvrages de référence (par exemple en matière de terminologie). Il y a lieu d'encourager la création d'associations de journalistes spécialistes des questions de santé.

Stratégies spécifiques

Tabac

10. Les stratégies visant à décourager le tabagisme devraient chercher essentiellement à :

- dissuader les gens, notamment les jeunes, de commencer à fumer ;
- persuader les fumeurs d'arrêter de fumer ou de réduire leur consommation de tabac.

Il serait par exemple utile :

- d'interdire de fumer dans les lieux publics, les écoles et les hôpitaux, les transports en commun, etc. ;
- de décourager le tabagisme dans les entreprises, les bureaux, etc. ;
- de faire figurer des avertissements sur les produits à base de tabac.

Alcool

11. Les stratégies visant à réduire la consommation d'alcool devraient prendre en compte les facteurs, tels les intérêts économiques et commerciaux, susceptibles de faire obstacle à la réalisation des objectifs fixés. Ces objectifs consisteront notamment à :

- promouvoir une attitude modérée et responsable, en particulier sur le lieu de travail, à l'école et dans les milieux militaires et sportifs ;
- informer le public des risques liés à l'abus de l'alcool, notamment chez les femmes enceintes et les jeunes ;
- attirer l'attention des médias sur les conséquences de la manière dont ils présentent la consommation d'alcool.

Drogues

12. Les stratégies de lutte contre la toxicomanie devraient tenir compte de la complexité de ce phénomène ainsi que du grand isolement de beaucoup de toxicomanes dans la société, victimes ayant besoin de protection et non de curiosité publique, et de leur profonde inadaptation sociale. Il est nécessaire de fournir au niveau local des informations aux jeunes et à leur famille, aux enseignants et au personnel médical. Des mesures peuvent aussi être prises pour restreindre la diffusion aux jeunes de documents audio-visuels et autres encourageant l'usage des drogues.

Evaluation

13. Les campagnes d'éducation pour la santé et les programmes d'information sanitaire qui s'inscrivent dans le cadre précité devraient être assortis d'une évaluation, à laquelle il faudrait associer les médias, le but étant de s'assurer au moins que leurs thèmes aient été acceptés par le public. Cette évaluation devrait également tenir compte des risques inhérents à la manière dont les messages éducatifs ou les informations concernant la santé sont perçus par les différents groupes sociaux. Les résultats de l'évaluation devraient être mis à profit dans l'organisation des campagnes ultérieures.

Médiateurs

14. Les professionnels de la santé, les enseignants et les praticiens de l'action socio-éducative jouent un rôle capital dans la diffusion de l'information sanitaire et devraient bénéficier en priorité d'une formation et d'une information concernant les techniques et les progrès les plus récents dans le domaine de l'éducation pour la santé des enfants et des adultes.

15. Des moyens suffisants devraient être disponibles pour encourager et faciliter la coopération entre ceux qui donnent les informations, d'une part, et, de l'autre, les associations de consommateurs, les syndicats, les mouvements de jeunesse et les autres organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux problèmes sanitaires et écologiques et pour assurer la participation active de tous les intéressés. Cette coopération pourrait se traduire par la constitution d'équipes communes chargées de prévoir, mener à bien et évaluer les campagnes. Les leaders d'opinion et les représentants de ces groupes devraient se voir offrir une formation appropriée lorsque cela est nécessaire.

16. Il faudrait envisager de créer un prix national afin d'encourager et de récompenser les individus ou les institutions qui ont apporté une contribution essentielle à la définition ou à la mise en œuvre de stratégies de lutte contre le tabagisme, l'abus d'alcool et la toxicomanie qui s'inspirent des principes énoncés dans la présente recommandation.

Réglementation de la commercialisation et de la promotion

17. Il faudrait mettre en œuvre une politique responsable concernant la réglementation de la promotion et de la commercialisation du tabac, de l'alcool et des produits pharmaceutiques ; lorsque cela est possible, une coopération volontaire avec les producteurs devrait faire partie de cette politique.

18. Il faudrait envisager d'adopter une politique limitant strictement toutes les formes de promotion du tabac et de l'alcool et pouvant aller jusqu'à leur interdiction complète dans certains cas, et de prendre des mesures visant à empêcher toute promotion déplacée des drogues.